

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2026

1

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de mai, à dix-sept heures et cinq minutes, en application de l'articles L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur le Maire, s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ.

Patrick MAZZER – Magalie NAY BEN AMOR – Jean-Marc MASINI – Nelly BERNIER – ~~Romuald DELCOURT~~ – Julie CHIARADIA – Guillaume BOULBIN – ~~Isabelle ANDREAZZA~~ – Mehdi GASMI – Sandra TREVISIOL – Serge CAMBOS – Nathalie GALLO – ~~Émilie RIVIERE~~ – Cyril CABIAC – Sabine BARRÉ – Jacques TRIGNAC – Carlos SANTOS – Marina LIM – ~~Guillaume DEMIAUTTE~~ – ~~Pascal DE SERMET~~ – ~~Fabienne VASSALO~~ – ~~Claude DULIN~~ – Magalie CAMINADE

Absents : M. DULIN  
MME VASSALLO  
MME CAMINADE  
M. DE SERMET

Ayant donné pouvoir : M.DELCOURT AYANT DONNE POUVOIR A MME CHIARADIA  
MME ANDREAZZA AYANT DONNE POUVOIR A MME BARRE  
MME RIVIERE AYANT DONNE POUVOIR A M.MAZZER  
M. DEMIAUTTE AYANT DONNE POUVOIR A M.BOULBIN

Les convocations ont été adressées le 30 Avril 2026.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 17 heures 05 minute.

Monsieur le Maire, qui après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Nathalie GALLO** est désignée à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider le procès-verbal de la précédente séance. Après avoir rassemblé toutes les signatures, la séance reprend.

Monsieur MASINI arrive à 17h09.

## 1 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Madame BERNIER rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

---/---

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 octobre 2023,

Considérant que l'organisation actuelle ne permet plus d'assurer de façon optimale le suivi technique et l'exécution financière des marchés publics, le suivi budgétaire ainsi que la comptabilité spécifique aux ressources humaines ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable Finances Publiques – RH – Marchés publics ;

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Service/Pôle ...</b>									
06/05/2026 - 01	Gestionnaire finances publiques – RH - marchés publics	Rédacteur Rédacteur Principal 2ème classe Rédacteur Principal 1ère classe	B	35h	non	0	1	0	
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

- valider la création d'un emploi de Responsable finances publiques – RH - marchés publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire,
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Colayrac-Saint Cirq, chapitre 012

## **2 – PIG : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Madame BERNIER rappelle que le Conseil Municipal s'étant prononcé en faveur de la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général de l'Agenais visant l'adaptabilité des logements au handicap et/ou à la vieillesse, nommé « Autonomie », de propriétaires occupants de conditions modestes et très modestes, en complément des aides versées par l'ANAH et divers partenaires dont l'Agglomération d'Agen à parité avec la commune.

Un dossier est présenté au paiement. Il s'agit de celui de Elodie BANOS domiciliée au 1071 Route du Bidounet à Colayrac-Saint Cirq pour des travaux en faveur de la sortie de précarité énergétique.

La fiche récapitulative transmise par l'ANAH fait état d'un montant de travaux TTC de 27 015 euros et dont la part subventionnable s'élève à 25 606.76 euros. La subvention ANAH retenue au paiement s'élève à 16 540,00 euros (65.00%).

Ce dossier a été déposé par la demandeuse le 27/12/2023 mais n'a été agréé par l'ANAH que plusieurs mois après. Pour cette raison, l'Agglomération d'Agen nous sollicite sur ce dossier.

Madame BERNIER précise que, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025, ce type de travaux pour précarité énergétique n'est plus pris en charge par la collectivité. Cependant, le dossier ayant été déposé le 27 décembre 2023, la commune est tenue de le prendre en charge.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

- le versement, d'une subvention de 1000 euros, à parité avec l'Agglomération d'Agen, pour les travaux en faveur de la sortie de précarité énergétique du logement de Madame BANOS Elodie sis 1071 Route du Bidounet, Colayrac-Saint Cirq ;

- l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette subvention au budget 2026

### **3 – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SIEGE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LOT-ET-GARONNE INGENIERIE**

Madame NAY BEN AMOR expose les points suivants :

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Colayrac-Saint Cirq du 10 décembre 2025 approuvant les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » d'une part, et autorisant l'adhésion de la commune à « Lot-et-Garonne Ingénierie »,

**Considérant** que l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la Commune,

**Considérant** le courrier de la Présidente du Lot-et-Garonne en date du 24 avril 2026 sollicitant un représentant par Commune

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide de désigner** Monsieur Jean-Marc MASINI, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour siéger à l'assemblée général de « Lot-et-Garonne Ingénierie »

### **4 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame BERNIER expose que dans chaque commune, le Conseil Municipal, désigne en son sein un « correspondant défense » chargé des questions de défense.

Sous l'autorité du maire, cet élu détient un rôle essentiellement informatif : il est chargé de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs.

Le correspondant défense est le destinataire d'une information régulière de la part du ministère de la défense. En contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département, il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale.

Il sensibilise et informe les citoyens sur les questions de défense (organisation de la défense, modalités de sa mise en œuvre, opérations et exercices menés à l'étranger) et sur les trois composantes de l'armée (volontariat, préparations militaires et réserve militaire).

Le correspondant défense est également responsable de la sensibilisation des jeunes au devoir de mémoire et favorise la circulation de l'information vers les établissements scolaires. Dans ce but, il peut avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie.

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de désigner Monsieur Mehdi GASMI comme correspondant Défense.

## **5 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Madame NAY BEN AMOR rappelle que la sécurité routière constitue un enjeu majeur pour les collectivités locales. Les communes jouent un rôle essentiel dans :

- La prévention des accidents,
- L'aménagement de l'espace public,
- La sensibilisation des usagers,
- La coordination avec les services de l'État et les partenaires institutionnels.

Afin de renforcer cette action, l'État a mis en place un réseau national de correspondants sécurité routière au sein des communes. Le correspondant agit comme interlocuteur privilégié entre la collectivité, la préfecture et les acteurs locaux (gendarmerie, police municipale, associations, établissements scolaires...).

Le correspondant sécurité routière a pour missions principales :

- Participer à l'élaboration et au suivi des actions locales de sécurité routière, en lien avec la préfecture.
- Relayer les campagnes nationales (alcool, vitesse, distracteurs, port de la ceinture...).
- Contribuer à l'analyse des problématiques locales : zones accidentogènes, cheminements piétons, abords des écoles, stationnement.
- Proposer des actions de prévention auprès des habitants, des jeunes, des seniors, des associations.

- Assurer une veille sur les dispositifs, financements et appels à projets.
- Participer aux réunions organisées par la préfecture ou les services de l'État.

Il ne s'agit pas d'une fonction exécutive ou coercitive, mais d'un rôle de coordination, d'animation et de conseil.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de désigner Monsieur Mehdi GASMI comme correspondant Sécurité Routière

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question de la part des membres du Conseil Municipal.

La date du prochain conseil municipal sera transmise dans les prochaines semaines.

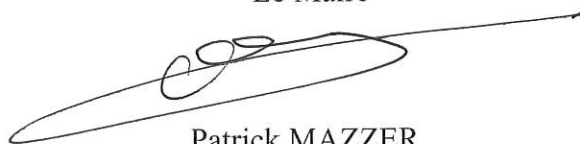
La séance est levée à 17 heures et 23 minutes.

La Secrétaire



Nathalie GALLO

Le Maire



Patrick MAZZER